



Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Jeudi le 24 août 2017, 17h, 175, rue Kildare (parc des Saphirs)

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Christiane Auclair (district 2), M. Alain Dufresne (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

En l'absence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1) et M. Jean-Philippe Mathieu (district 3).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière, Mme Maude Simard, avocate, et de M. Marc Proulx, directeur général.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 335-08-17

Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q, c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière, Maude Simard, avocate, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le lundi 21 août 2017, conformément à l'article 338 LCV;

Considérant les articles 323 et 324 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 336-08-17

Ouverture de la séance

À 17 h, Mme la mairesse souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 337-08-17

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

Greffe

4. Adoption du Règlement 812-17 - *Règlement modifiant l'article 4 du règlement 806-17 décrétant un emprunt de 365 000\$ aux fins de consolidation de la dette, remboursable sur 4 ans*
5. Adoption du Règlement 813-17 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 306 000 \$ pour effectuer des travaux correctifs pour l'écoulement des eaux pluviales*

Période de questions

6. Période de questions

Dispositions finales

7. Levée de la séance

Vote pour : Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

GREFFE

4. 338-08-17

Adoption du Règlement 812-17 - Règlement modifiant l'article 4 du règlement 806-17 décrétant un emprunt de 365 000\$ aux fins de consolidation de la dette, remboursable sur 4 ans

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement 806-17 - Règlement décrétant un emprunt de 365 000 \$ aux fins de consolidation de la dette, remboursable sur 4 ans, le 12 juin 2017;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal souhaite modifier l'article 4 dudit règlement afin qu'une taxe spéciale soit prélevé sur tous les immeubles du territoire, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 21 août 2017;

Considérant que le projet de règlement a été déposé au conseil municipal le 21 août 2017;

Considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance;

Considérant que tous les conseillers présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture;

Considérant que la mairesse déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 812-17 - *Règlement modifiant l'article 4 du règlement 806-17 décrétant un emprunt de 365 000\$ aux fins de consolidation de la dette, remboursable sur 4 ans;*
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

5. 339-08-17

Adoption du Règlement 813-17 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 306 000 \$ pour effectuer des travaux correctifs pour l'écoulement des eaux pluviales

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2017 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclare avoir lu ce projet de règlement et renonce à sa lecture;

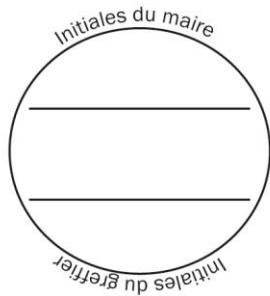
Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'écoulement des eaux pluviales pour un montant n'excédant pas 306 000 \$ financés par un règlement d'emprunt du même montant, remboursable sur 20 ans;

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 813-17 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 306 000 \$ pour effectuer des travaux correctifs pour l'écoulement des eaux pluviales;*
- De procéder à une tenue de registre auprès des personnes habiles à voter, le cas échéant;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

PÉRIODE DE QUESTIONS

6. 340-08-17

Période de questions

À 17 h 03, la mairesse, Mme Wanita Daniele, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 807-17 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

La période de questions s'est terminée à 17 h 03.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

7. 341-08-17

Levée de la séance

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu de lever la séance à 17 h 03.

Vote pour : Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

Mme Wanita Daniele
Mairesse

Mme Maude Simard
Greffière

¹ [Note au lecteur]

La mairesse, ou toute personne présidant une séance du conseil, a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.